

Prise de position du Forum PME au sujet de la révision de la LSEE, de l'OLE et de l'introduction de l'OLCP¹

Le Forum PME - une commission fédérale d'experts qui évalue les projets de réglementation du point de vue de leur impact sur les petites et moyennes entreprises – a examiné lors de la séance du 20 novembre 2000 les conséquences de la révision du droit des étrangers en cours de consultation. Il a aussi pris connaissance des résultats du « test de compatibilité PME » effectué par le seco, qui a mis en évidence l'opinion d'une douzaine d'entrepreneurs qui se sont prononcés sur le projet de loi sur la base de leur expérience concrète.

Le Forum s'est concentré principalement sur la disparition du statut de saisonnier, sur la politique en matière de permis pour le 2^{ème} cercle et sur les problèmes liés à l'attribution des permis de travail pour étrangers. Il a décidé de prendre position sur les points suivants :

Contingents pour le 2ème cercle

Le Forum PME a examiné la politique en matière de contingents pour le 2^{ème} cercle. Les besoins de l'économie dans ce domaine sont croissants, les entreprises sont toujours plus globalisées et les cadres font souvent une partie de leur carrière à l'étranger dans le cadre du « management development ». Le Forum doute que le chiffre de 2'000 permis par an articulé actuellement pour le 2^{ème} cercle soit suffisant et demande donc **d'augmenter ce nombre**. Une solution pourrait être de ne pas compter dans les nombres maximums les transferts effectués en vertu des accords GATS, qui ont droit à un permis en raison d'une obligation internationale et réduisent de ce fait le nombre de permis disponibles pour les PME.

La suppression du statut de saisonnier fera disparaître la situation privilégiée de certaines entreprises saisonnières qui avaient accès à une main-d'œuvre à des salaires reflétant le choix restreint en matière de postes de travail offerts à ces personnes. Si les accords bilatéraux élargissent de manière notable les possibilités de recrutement offertes à toutes les entreprises, les restrictions privilégiant les entreprises saisonnières disparaîtront. Or, ce qui ne disparaîtra pas, c'est la nature saisonnière de leur exploitation. De nombreuses PME dans des régions touristiques pourraient se voir confrontées à une situation où elles n'auront pas la possibilité de recruter au sein de l'UE une main-d'œuvre appropriée pour satisfaire aux besoins des pointes d'activité que leur entreprise connaît. Il s'agit notamment de la période entre Noël et fin février, des vacances d'été et, pour les exploitations agricoles, de la période des récoltes. La **politique en matière d'attribution de permis de courte durée** pour les pays du 2^{ème} cercle devrait reconnaître ces besoins. Si l'engagement de stagiaires est préférable, il conviendrait d'atténuer aussi **l'article 26 al. 3 let. c** du projet de loi sur les étrangers (connaissances ou capacités professionnelles particulières) pour les cas précis où il s'agit de satisfaire à un besoin de main-d'œuvre non qualifiée pendant les pointes d'activité énoncées.

Autorisations pour le 2ème cercle

Le Forum PME a constaté que la politique d'attribution des permis de travail implique actuellement une grande incertitude pour de nombreuses PME. La situation risque d'ailleurs d'empirer à l'avenir en matière de permis pour le 2^{ème} cercle, dans la mesure où certains cantons n'auront à disposition qu'un nombre très restreint de permis, d'où la difficulté

¹ Respectivement: Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, Ordonnance limitant le nombre des étrangers, Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes avec la CE.

d'appliquer des critères uniformes et transparents et de résister à la pression de certaines entreprises locales. Pour cette raison, le Forum PME demande que les **permis pour travailleurs du 2^{ème} cercle soient délivrés directement par la Confédération, avec un préavis du canton**. Une telle démarche permettra d'avoir des délais uniformes dans toute la Suisse ; en effet, la situation actuelle en matière d'obtention des permis est très hétérogène et quelquefois peu satisfaisante. Cette démarche permettra aussi de répondre aux besoins de l'économie nationale, tout en garantissant à chaque canton une part équitable de l'ensemble des permis (grâce à des quotas indicatifs). Pour garantir un fonctionnement optimal dans l'attribution de ces permis, ceux-ci devront être attribués sur la base de critères transparents (internet), dans des délais raisonnables, et avec un préavis possible pour les entreprises qui veulent négocier un contrat avec un spécialiste très recherché.

Phase de transition

Etant donné que, 5 ans après l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, la libre circulation des personnes sera une réalité, la transition devrait se faire le mieux possible. Pour décider s'il faut accorder ou prolonger une autorisation, *la situation de référence devrait être celle qui prévaudra après la phase de transition et non pas les habitudes du passé*.

Les besoins du marché du travail sont en augmentation. Dès la fin de cette année les quotas pour citoyens UE (15'000/an) deviennent une vraie restriction pour l'économie. L'évolution démographique va induire un déséquilibre entre l'offre et la demande de travailleurs ; l'émigration des Suisses vers l'étranger permise par les accords bilatéraux va aussi diminuer l'offre de travail ; et un nombre plus important d'Européens résidant en Suisse risquent de quitter le pays puisqu'ils auront la possibilité de revenir. Pour ces raisons, il faut sérieusement se demander s'il ne vaut pas la peine **d'augmenter unilatéralement le contingent UE**.

Au moment de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, les personnes qui travaillent en Suisse verront leur permis transformé en titre de séjour UE. Pour ne pas ajouter à la pénurie et favoriser une transition en douceur, le Forum PME demande que **lors de leur transformation en titre de séjour UE**, les permis de courte durée, les permis pour frontaliers et les permis pour saisonniers **ne soient pas comptés dans le contingent**.

Le Forum a aussi constaté qu'il fallait encore **régler de manière plus détaillée la question du renouvellement des permis de courte durée UE**. Par exemple, un travailleur UE au bénéfice d'un permis pour un engagement de durée limitée peut le faire renouveler jusqu'à l'expiration du délai de 5 ans après l'entrée en vigueur des accords bilatéraux. Il faudrait éviter une situation où le permis est renouvelé une ou deux fois, puis l'autorité décide, juste avant la libre circulation avec l'UE, de ne pas le renouveler.

Nombre d'autorisations, regroupement familial

Actuellement, le nombre de situations impliquant l'obtention d'une autorisation obligatoire est très élevé : arrivée en Suisse, départ, changement de canton, changement d'emploi, travail du conjoint, renouvellement régulier du permis pour toute la famille, passage d'une activité dépendante à une activité indépendante, etc. Toutes ces autorisations occasionnent un coût administratif élevé, réduisent la flexibilité du marché du travail et diminuent l'attractivité de la place économique suisse. Or, la plupart des personnes concernées par l'une ou l'autre de ces autorisations vivront sous le régime des accords bilatéraux ; la justification d'un contrôle actif du marché du travail par le biais de ces nombreuses autorisations disparaît. Pour toutes ces raisons, le Forum PME demande de **diminuer le nombre d'autorisations** rendues obligatoires par le projet de loi, notamment pour les ressortissants UE mais aussi pour ceux des autres pays.

A cet égard, le Forum PME a relevé le cas particulier du regroupement familial. Pour améliorer la position des entreprises qui se battent pour obtenir de la main d'œuvre qualifiée, **le/la conjoint/e et les enfants** des étrangers qui viennent en Suisse en vertu du regroupement familial **devraient avoir le droit de travailler et de changer d'emploi** sans autorisation préalable. Ceci contribuera à améliorer l'attractivité des employeurs suisses dans la concurrence internationale, à renforcer l'intégration des étrangers, à améliorer l'état des finances publiques ainsi qu'à concrétiser le marché unique.²

Concubinage

Le Forum a constaté qu'avec le droit des étrangers mis en consultation, les problèmes posés par l'engagement d'étrangers vivant en concubinage ne seront pas résolus. Or le Forum avait lors de sa précédente séance déjà constaté des problèmes juridiques posés par le concubinage en examinant les différentes variantes d'imposition de la famille mises en consultation au printemps 2000.³ Il conviendrait donc de **régler la question du concubinage dans le code civil**, afin que les autres domaines du droit puissent s'appuyer sur une base solide dans ce domaine et que chaque loi ne traite pas le concubinage de manière différente.

Remarques à l'intention des cantons

Le Forum PME a examiné les relations entre les PME et les autorités responsables de l'attribution des permis. Les cantons étant responsables de la transposition du droit fédéral, le Forum a également examiné leur rôle, étant donné qu'ils sont ainsi co-responsables des conditions-cadre qui façonnent l'évolution de la place économique. Il a constaté que la situation actuelle engendrait une *grande incertitude* pour les PME qui se trouvaient souvent dans des situations difficiles par manque de connaissance des règles du jeu, à cause du coût et des délais pour l'attribution des permis, ou encore parce qu'elles n'avaient pas d'alternative suite au refus d'un permis (contrairement aux grandes entreprises, qui travaillent sur une multitude de projets en parallèle et peuvent aussi les faire exécuter par une succursale à l'étranger, pour une PME le refus d'un permis a un effet bien plus marqué). Le Forum a aussi constaté d'importantes divergences entre les cantons pour ce qui concerne les délais d'obtention des permis et la transparence dans les critères d'attribution.

Afin d'améliorer la situation pour les PME, il faudrait tout d'abord **accélérer la délivrance des permis** dans certains cantons. Une solution serait d'introduire des délais de réponse que l'administration devrait respecter. Ensuite, deux ans après l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, il conviendrait de supprimer non seulement le contrôle du marché du travail pour les ressortissants UE, mais également l'étape de la commune. Les ressortissants UE ne devraient plus à l'avenir être traités différemment des Suisses en ce qui concerne l'arrivée en Suisse, le changement de canton, le changement d'emploi, le travail du conjoint, le renouvellement du permis, ou le passage d'une activité dépendante à une activité indépendante. Une autre amélioration serait de mieux tenir compte des priorités de certains secteurs économiques dans le traitement des demandes de permis (pour certains secteurs la rapidité est primordiale).

Un deuxième axe est **l'allégement administratif**. Il est difficile pour les entreprises d'avoir à passer par deux ou trois interlocuteurs différents (commune + police des étrangers + marché du travail) pour une seule et unique demande de permis. Le concept du guichet unique (*one stop shop*) pourrait être favorisé, de même qu'une meilleure utilisation d'internet pour les

² L'art. 95 al. 2 de la Constitution va d'ailleurs dans ce sens-là.

³ La variante „splitting avec option“ mise en consultation par le Conseil fédéral aurait fait entrer le concubinage dans le droit fiscal, avant qu'il soit reconnu dans les autres domaines du droit et notamment dans le code civil, ce qui aurait posé problème. Dans le projet de loi, le concubinage n'était pas traité de la même manière que pour l'AVS (voir le compte-rendu de la 6^{ème} séance du Forum PME du 28 juin 2000).

formulaire.⁴ Le guichet unique devrait d'ailleurs pouvoir renseigner sur l'évolution de la demande de permis. A cet égard, une plus grande flexibilité est d'ailleurs souhaitée : certaines entreprises mentionnent que les cantons devraient pouvoir lire un CV en anglais, allemand et français sans exiger de traduction. Les cantons exigent aussi souvent des certificats de travail ; or pas tous les pays ne connaissent la pratique des certificats de travail.

Un troisième élément essentiel pour les PME est de **diminuer l'incertitude** liée à l'obtention ou non des permis de travail. Pour cela, on pourrait donner un préavis ; ceci peut être indispensable dans les cas où l'entreprise doit faire appel à des spécialistes difficiles à trouver (par exemple chercheurs de pointe ou consultants). Il conviendrait aussi d'améliorer l'information aux PME et d'augmenter la transparence dans les critères d'attribution des permis.

Le Forum PME remercie de prendre ces points en considération dans la suite des travaux.

Pour le Forum PME

Hans Rudolf Früh, Coprésident

⁴ Les cantons représentés à la séance du Forum PME (ZH, SO) utilisent déjà les possibilités offertes par internet de manière efficace.